



Engagement-Respect-Compétences  
Porter secours, notre mission !

-----  
**Pôle Mission**

-----  
**Groupement Gestion des Risques**

-----  
**Service Prévision**

-----  
CCI/IL/N°5968 - 230324EIC

Affaire suivie par :

Lieutenant Christophe Calvet-Inglada

secretariat.prevention@sdis65.fr

05 62 38 18 25 ou 45

Bordères-sur-l'Echez, le 23 mars 2023

**Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours**

à

**DREAL Occitanie  
A l'attention de Monsieur DUBAN**

**Cité administrative Reffye  
Rue Amiral-Courbet**

**65000 Tarbes**

**OBJET :**  
commercial

avis technique intéressant un projet d'établissement industriel ou

**V/REF. :**

votre lettre du 16 février 2023

**P.I. :**

sans objet

Vous avez bien voulu me communiquer, pour examen et avis, le dossier référencé suivant :

- Nature de l'étude : Autorisation d'une ICPE
- Nom du demandeur : Monsieur Nicolas TARRENE
- Objet : Installation de production de CSR, installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers et création d'une plate-forme de tri et de stockage des déchets
- Adresse : Route des Usines - 65300 LANNEMEZAN
- Référence informatique à rappeler : 5968

**Documents étudiés :**

Dossier de demande d'autorisation environnementale.

**Règlementation applicable :**

Rubriques ICPE :

2791-1 Autorisation

3532 Autorisation

2716 enregistrement

1532 déclaration

## DESCRIPTION DU CONTEXTE

L'usine ARKEMA de Lannemezan (65) est spécialisée dans la production d'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés à partir d'eau oxygénée. La vapeur utilisée dans le process industriel est produite par une cogénération gaz (utilisée d'octobre à mars) et des chaudières gaz (utilisées d'octobre à mars en appoint de la cogénération gaz et comme moyen de production unique le reste du temps).

Dans un souci de réduire la dépendance d'ARKEMA aux énergies fossiles et de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, un partenariat entre les 3 acteurs suivants a vu le jour :

- ✓ PSI, avec le projet OMEGA, qui produira des Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de déchets actuellement destinés à l'enfouissement.
- ✓ DALKIA, via sa filiale SVD 94, qui utilisera les CSR comme combustible sur le projet NEA (Neste Energie Avenir) afin de produire de la vapeur qui sera livrée à ARKEMA. Projet déjà étudié par le SDIS65 en novembre 2022 (dossier n° 5854).
- ✓ ARKEMA qui sera l'utilisateur final de la vapeur.

## I. DESCRIPTION DU PROJET OMEGA

Le projet OMEGA, objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale, comprend l'unité de préparation de CSR ainsi qu'une plate-forme qui accueillera une Installation de Maturation et d'Elaboration (IME) des mâchefers et une activité de tri et de stockage de déchets. Ce projet sera exploité par PSI, une entreprise déjà implantée localement et spécialisée dans la gestion des déchets. PSI présente les moyens de produire les CSR pour la chaufferie et accueillera ainsi les mâchefers produits.

Les CSR produits sur OMEGA seront envoyés sur la chaufferie du projet NEA afin de produire la vapeur destinée à ARKEMA. Cette vapeur remplacerait celle produite par la cogénération gaz et une partie importante de la fourniture des chaudières gaz existantes d'ARKEMA. Ces chaudières gaz seraient conservées pour assurer le complément de production et le secours (elles demeureront dans le périmètre ICPE d'ARKEMA).

Ces projets permettraient ainsi de :

- ✓ Réduire les émissions de CO2 sur le territoire,
- ✓ Réduire l'enfouissement de déchets valorisables en CSR,
- ✓ Diminuer la consommation d'énergie fossile d'ARKEMA.

## II. IMPLANTATION :

Projet implanté sur section cadastrale G, parcelles n° 1309, 1324, 1325, 1327, 1350, 1382, 1383, 1390 et 1391.

Le projet comprend l'ensemble des installations suivantes :

➤ Des installations de réception, contrôle et pesée des produits entrants et sortants comprenant notamment :

- 2 ponts-bascules communs à l'ensemble des activités du site,
- 1 portique de détection de radioactivité,

➤ Une installation de production de CSR comprenant :

- La réception, le contrôle et le stockage des déchets entrants,
- Le tri des déchets,
- Le contrôle de la qualité des CSR,
- Le stockage des CSR en vrac dans une fosse
- La mise en balles des CSR,
- La gestion des refus et autres sous-produits,
- La gestion de l'air,
- L'électricité le contrôle commande,

➤ Une Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers,

- Une plate-forme de tri et stockage de déchets comprenant :
  - Un stockage de déchets divers (déchets d'activité économique, encombrants, ...)
  - Un stockage de déchets de bois,
  - Un stockage de déchets issus de la filière Ecomaison,
  - Un stockage de CSR en balles,
- Une aire de lavage des camions,
- La gestion des eaux du site,
- La détection et protection incendie,
- Des locaux sociaux.

### III. ACCÈS DES SECOURS

Les caractéristiques des voies d'accès aux secours doivent respecter les caractéristiques demandées dans les arrêtés type.

### IV. CLASSIFICATION DU RISQUE

Le projet est soumis aux rubriques et régimes suivants :

2791-1 Autorisation  
 3532 Autorisation  
 2716 enregistrement  
 1532 déclaration

### V. ÉVALUATION DES BESOINS EN EAU (DECI) :

2791-1 Autorisation : voir calcul D9 par le bureau d'étude.

3532 Autorisation : voir calcul D9 par le bureau d'étude.

2716 Enregistrement (article 9 de l'arrêté du 6 juin 2018, moyens de lutte contre l'incendie) :

« Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h durant deux heures. Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. Les autres points d'eau incendie, le cas échéant, se situent à moins de 200 mètres de l'installation (les distances sont mesurées par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours) »

1532 Déclaration (article 4.2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, moyens de lutte contre l'incendie) :

« b) Pour les parties de l'installation à risque comme définies à l'article 4.3 ci-après :  
 - chaque partie de l'installation est desservie par un appareil d'incendie (bouche, poteaux...) d'un réseau public ou privé, situé à moins de 200 mètres de celle-ci et garantissant, a minima, un débit minimum de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression minimum de un bar durant deux heures. À défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toute circonstance. Pour les installations existantes au sens de l'article 2 du présent arrêté, la distance maximale à l'appareil d'incendie est portée à 400 mètres. »

#### **Observations concernant la DECI :**

Références : document « 01220248-SEP-AUT-ME-1-007-A-description ».

#### 1) Besoins en eau

Le débit majorant obtenu par les calculs de la D9 est de 120 m<sup>3</sup>/h (Hall amont, zone de d'activité + zone de stockage).

Néanmoins, le calcul de la D9 (60m<sup>3</sup>/h), pour la zone stockage de déchets mélangés/DIB composé de 4 cellules, est basé sur une surface de 600 m<sup>2</sup>.

Or dans le paragraphe B.3.4.2, il est stipulé : « Ce stockage sera réalisé dans 4 box couverts présentant chacun les dimensions suivantes : 15 x 40 m ».

Si chaque box fait 600m<sup>2</sup> (15 x 40 m), l'ensemble du stockage fait 2400 m<sup>2</sup> (4 x 600 m<sup>2</sup>).

**Le calcul de la D9 pour les 2400 m<sup>2</sup> du stockage augmente le débit à 240 m<sup>3</sup>/h, soit un volume de 480 m<sup>3</sup> pour deux heures.**

Pour information, contrairement au bureau d'étude, pour les calculs de la D9, le SDIS65 n'a pas pris en compte le coefficient minorant pour DAI, il ne semble pas que les stockages extérieurs soient sous détection incendie, ce point est à éclaircir avec le porteur du projet.

De fait, malgré la présence de trois réserves de 120 m<sup>3</sup> (360 m<sup>3</sup> au total), la DECI est insuffisante.

Plusieurs options sont possibles pour la rendre satisfaisante :

- a) Option 1 : Recouper le stockage en deux cellules de 1200m<sup>2</sup> par une séparation REI 120 dépassant d'un mètre au-dessus de la hauteur de stockage maximale.
- b) Option 2 : Rajouter une réserve de 120 m<sup>3</sup>.
- c) Option 3 : Prospector sur la possibilité d'aménager une aire d'aspiration sur le lac appartenant à la société MECAMONT.

Le SDIS recommande l'option 1, qui aurait deux avantages en cas de sinistre :

- a) Réduire la quantité d'eau d'extinction nécessaire à l'extinction de celui-ci.
- b) Préserver la moitié du stockage en cas de sinistre.

Enfin, l'option de remplacer une réserve de 120 m<sup>3</sup> par le Point d'Eau Incendie (PEI) n° 1 situé route des Usines - commune de Lannemezan n'est pas envisageable, ce PEI n'est pas conforme (31 m<sup>3</sup>/h) et est trop éloigné (520 m environ).

## 2) Emplacement des réserves et PEI

a. L'ensemble des réserves et poteaux incendie doit :

- Être en dehors de zones d'effets thermiques et de surpression
- Être situés à plus de dix mètres des bâtiments ou des zones de stockage combustibles et à une fois et demie la hauteur des bâtiments.
- Disposer d'une zone de stationnement matérialisée pour les engins incendie, de 44 m<sup>2</sup>.

b. Pour ces raisons, les modifications suivantes doivent être réalisées :

- Le poteau incendie situé à l'Ouest du site (entre le bâtiment administratif et le bâtiment Process) doit être déplacé au droit de la réserve située à l'Ouest du site.
- Le poteau incendie et la réserve situés au Sud du bâtiment d'accueil des déchets du site doivent être déplacés à l'angle Sud/Est de cette zone.
- Le poteau incendie situé à l'est du site (zone de stockage extérieur) doit être déplacé au droit de la réserve située à l'est de cette zone.

## VI. NIVEAU DE RISQUE

L'établissement est classé en niveau de Risque Particulier.

**Informations sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) :**

Besoin en eau théorique (m<sup>3</sup>/h) : 240. Soit 480 m<sup>3</sup> en deux heures.

Nombre de point d'eau incendie susceptible de couvrir le risque incendie : 0

Création de trois réserves incendie d'une capacité de 120 m<sup>3</sup> chacune judicieusement réparties sur le site.

(Engagement écrit du maître d'ouvrage paragraphe B3.7 du dossier)

## Recommandations proposées à l'autorité de police :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 (RDDECI) - Chapitre 3.2.3 Risque particulier    | 1 | <p>Assurer la défense extérieure contre l'incendie au moyen de quatre points d'eau incendie (PEI), compte tenu de l'analyse basée sur les éléments indicatifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- potentiel calorifique;</li><li>- isolement par rapport aux tiers;</li><li>- surface la plus défavorable;</li><li>- débit nécessaire pour l'extinction et durée d'extinction prévisible.</li></ul> <p>Le ou les PEI situés à moins de 200 mètres du projet devront délivrer en tout temps, un minimum de 240 m<sup>3</sup>/h d'eau pendant 2 heures (480 m<sup>3</sup> au total). Ils devront être judicieusement répartis sur le site.</p> <p>La réception de ce PEI par un organisme compétent devra être préalable à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et l'attestation délivrée par l'installateur faisant apparaître la conformité de l'équipement à la norme correspondante devra être fournie au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65).</p> <p>Les caractéristiques des PEI sont définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (chapitre 5).</p> |
| Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 (RDDECI) - Chapitre 4.1 Voie de simple desserte | 2 | <p>Permettre l'accès des secours au moyen d'une voie de simple desserte présentant les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;</li><li>- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieux, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;</li><li>- Hauteur libre : 3.50 mètres ;</li><li>- Rayon intérieur minimal R : 5 mètres ;</li><li>- Rayon extérieur minimal R : 9 mètres ;</li><li>- Pente inférieure à 15%.</li></ul> <p>Maintenir libre d'accès en permanence la voie de simple desserte.</p>  |

Les recommandations proposées ne sont pas limitatives, il appartient au demandeur d'y satisfaire dans le délai fixé par l'autorité de police.

### Conclusions :

Compte tenu des éléments ci dessus, les conclusions du SDIS65 sont les suivantes :

Au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- La Défense Extérieure Contre l'Incendie n'est pas satisfaisante en vue de la réalisation du projet.
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie doit être conforme à la recommandation numéro 1.

Au titre de l'accès des secours :

- L'accès des secours est satisfaisant en vue de la réalisation du projet.

Conformément à la procédure d'instruction du Ministère de l'Intérieur, l'étude porte exclusivement sur la desserte et la défense extérieure contre l'incendie.

Pour le Directeur Départemental  
Le Chef de Pôle Missions

Commandant Jean-Marc ANGÉ